



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 18 juin 2025

L'an 2025, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (11) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Marielle Nombalais, Mme Corinne Aloisio,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme Annick Balthazard pouvoir à Mme Martine François, M. Patrick Michon pouvoir à Mme Nadine Lecart, Mme Claude Drouot pouvoir à Mme Marielle Nombalais

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 11 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h15

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025

Affaires Générales - Ressources Humaines

1. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
2. Création de poste – avancement de grade
3. Création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet

Finances – Marchés Public

4. Versement d'une subvention du CCAS à la Résidence Autonomie « Les Roseaux »
5. Recours à une plateforme internet pour la vente aux enchères de matériels réformés et de biens immobiliers

Solidarité

6. Pass Férolétain

Informations

- Décisions prises par Madame la Présidente
- Informations et questions diverses

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée le vote du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 qui est **adopté à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATIONS

DEL 2025- 018 : ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE - CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R. 123-20,
Vu les dispositions du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié définissant les missions du service de médecine préventive et rendant obligatoire son intervention tant en ce qui concerne la surveillance médicale du personnel que l'action sur le milieu professionnel,
Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,
Considérant le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, en matière de médecine de prévention,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **De solliciter** l'adhésion du CCAS de la ville du Fenouiller au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- **D'autoriser** Madame La Présidente du CCAS à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DEL 2025- 019 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE – RESIDENCE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R.123-20,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,
Vu l'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion, n° ARR038-2022 en date du 29 septembre 2022,
Vu l'effectif du personnel de la Résidence,
Considérant la nécessité de créer un emploi au tableau des effectifs de la résidence autonomie afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Lydie Vrignaud demande si le poste occupé précédemment par cet agent sera supprimé
Mme La Présidente explique que les postes restent vacants. Chaque année, le tableau des emplois des effectifs permanents est mis à jour afin qu'il corresponde au plus près à la réalité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De créer** à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Médico-sociale	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	01/07/2025	28 h	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 486 IM 425 Mini : 1 ^{er} échelon IB 368 IM 367

Les missions de cet agent resteront inchangées. A savoir :

- Préparation des repas
 - Entretien des Espaces communs
 - Accompagnement des résidents
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget.

DEL 2025- 020 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL A TEMPS NON COMPLET – RESIDENCE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R.123-20,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,
Vu L'article R 123-3 du code de l'action sociale et des familles portant sur le principe de gestion de tout établissement ou service à caractère Médico-social,
Considérant qu'un des trois agents, en poste la nuit, va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2025. Son temps de travail est de 27 heures par semaine. Le départ à la retraite de cet agent engendre une réorganisation du service qui permettra d'établir une meilleure rotation et répartition des temps de travail des 3 agents de nuit. Cette optimisation des roulements permet de réajuster, à 20h, le temps de travail du poste qui sera laissé vacant lors du départ de l'agent, afin de le réajuster aux réels besoins de l'établissement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme La Directrice de la Résidence Autonomie explique qu'organiser un planning de 3 agents de nuit à 27h est très complexe. En réorganisant leur temps de travail, 2 agents à 27h peuvent alterner leur présence à raison d'un week-end sur deux. Le troisième agent, à 20h a des temps de travail fixes. Cette organisation a permis de simplifier la gestion des plannings et de répondre aux besoins de la Résidence. Il a été également, en accord avec ce nouvel agent recruté, décidé qu'il assurera les remplacements de congés.

Mme Lydie Vrignaud questionne sur la difficulté à recruter une personne sur un temps de travail faible et de plus, sur un travail de nuit

Mme Nadine Lecart répond, qu'à leur grande surprise, les candidatures ont été nombreuses. Elle précise que c'est un homme qui a été retenu pour ce poste.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer** à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent à temps non complet d'agent social – Catégorie C - pour assurer les missions d'agent polyvalent de nuit en résidence autonomie tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Médico-sociale	Agent social	1	01/07/2025	20 h	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

- De **préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget

DEL 2025- 021 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R. 123-20,
Vu la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le Budget Prévisionnel 2025 du CCAS prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre vers le budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Roseaux », d'un montant de 64 000 €,
Considérant que l'évaluation du montant de la subvention d'équilibre est effectuée au regard du recensement des besoins de la Résidence Autonomie et de ses ressources (qu'il s'agisse des produits des services, des subventions perçues ou du résultat comptable reporté) qui peuvent fluctuer.
Considérant aussi qu'il est nécessaire de maintenir et soutenir l'activité de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Lydie Vrignaud demande si ce versement a lieu tous les ans ? Elle remarque que le montant de la subvention est inférieur à celui de l'année dernière.

Mme Nadine Lecart confirme que le versement de cette subvention d'équilibre s'effectue tous les ans et explique que cette opération est anticipée afin d'honorer les dépenses car la trésorerie de la résidence reste encore fragile.

Mme Lydie Vrignaud interroge sur la santé des comptes.

Mme Nadine Lecart informe qu'à la suite d'un rendez-vous avec la référente territoriale auprès des élus de la trésorerie, la gestion comptable de la résidence se stabilise.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget du CCAS à son budget annexe de la Résidence sur l'exercice 2025, d'un montant de 64 000 €
- **De préciser** que ce montant devra respecter les deux conditions cumulatives suivantes :
 - Ne pas dépasser les crédits ouverts au budget du CCAS,
 - Ne pas dépasser le montant permettant le strict équilibre du résultat de clôture 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie (Section d'exploitation).
- **De dire** que les inscriptions budgétaires seront enregistrées sur le compte 7712 « subvention d'équilibre » du budget annexe de la Résidence Autonomie et sur le compte 657365 « ESSMS » du budget du CCAS,
- **D'autoriser** le versement d'avances en fonction des besoins de l'établissement La Résidence Autonomie les Roseaux,
- **De préciser** que le versement de cette subvention d'équilibre vise à compenser un déficit d'exploitation exceptionnel dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration de la Résidence Autonomie.

DEL 2025- 022 : RECOURS A UNE PLATE-FORME INTERNET POUR LA VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS REFORMES ET DE BIENS IMMOBILIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et son article R. 123-20,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,
Considérant la volonté du CCAS de favoriser le réemploi des matériels usagés dont il n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche d'économie circulaire.
Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements recourent à la vente aux enchères en ligne pour vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à leur domaine privé tels que du matériel informatique, du matériel de jardinage ou encore des véhicules.
En effet, les établissements publics disposent d'une liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, par exemple la vente de gré à gré, les annonces locales ou le recours à un commissaire-priseur. En outre, aucune modalité particulière ne leur est imposée, de sorte qu'il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence à attribuer le bien au mieux offrant, ou encore à organiser une consultation.
Il existe plusieurs plateformes en ligne dédiées aux collectivités territoriales et à leurs groupements, qui organisent la vente aux enchères en ligne des biens d'occasion. Ces plateformes proposent également des guides juridiques à destination des collectivités afin de leur permettre de garantir la sécurité juridique des transactions dans le respect des principes susmentionnés.
Considérant que certains équipements de la Résidence Autonomie Les Roseaux ont été renouvelés. Il apparaît donc opportun de mettre en vente, suivant ce procédé, le matériel remplacé, en bon état, propriété du CCAS,
Considérant la liste des biens annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Lydie Vrignaud demande le nom du site.

M. Guy Billet s'interroge sur le taux de commission.

Mme Nadine Lecart indique : les annonces sont publiées sur le site « Agorastore » et précise que le taux de commission est de 18% du montant hors taxe sur les ventes réalisées. Cette opération nous permet de liquider du matériel et amène des revenus supplémentaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** le principe de la vente des biens de la Résidence Autonomie Les Roseaux, par voie de courtage aux enchères,
- **D'autoriser** à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens figurant dans la liste ci-jointe,
- **D'autoriser** Mmes les Présidente ou Vice-Présidente, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- **D'autoriser** le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif,
- **De prendre acte** que les dépenses liées aux commissions sur ces ventes seront imputées au chapitre 011 article 6231 (annonces et insertions) du budget du CCAS.

DEL 2025- 023 : DISPOSITIF PASS'FENOLETAIN – TAUX DE PARTICIPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et son article R. 123-20,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-020 en date du 26 juin 2024, pérennisant le dispositif du Pass'Fénoletain et adoptant son règlement,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-021 en date du 26 juin 2024, fixant les taux de l'aide financière apportée par le CCAS, pour l'année scolaire 2024/2025, après déduction de toute autre aide provenant d'autres organismes publics, d'un employeur, d'un Comité d'Entreprise ou apparenté, ainsi :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants et plus	
	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE
0 à 700 €	50%	50%	50%	50%	50%	50%
701 à 950 €	40%	60%	45%	55%	50%	50%
951 à 1150 €	30%	70%	35%	65%	40%	60%
1150 à 1400 €	20%	80%	25%	75%	30%	70%

Considérant la nécessité de définir les nouveaux taux de participation financière du CCAS du dispositif Pass'Fénoletain pour l'année scolaire 2025/2026,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Lydie Vrignaud demande si les tranches des quotients ont été modifiées.

Mme Nadine Lecart répond que cette année aucun critère n'a été modifié.

Mme Magali Brochard souhaite savoir si le changement des tranches des quotients qui a eu lieu en 2024 a permis à plus de famille de bénéficier de cette aide.

Mme Nadine Lecart affirme que le dernier changement a eu un effet positif, 40 dossiers ont été validés.

Mme Magali Brochard constate que malgré cette augmentation de bénéficiaires, le CCAS n'atteint pas le budget alloué et propose que l'année prochaine la commission pourraient éventuellement retravailler sur les critères d'attribution.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De maintenir**, pour l'année scolaire 2025/2026, les taux de l'aide financière applicables dans le cadre du dispositif Pass'Fénoletain ainsi :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant		2 Enfants		3 Enfants et plus	
	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE
0 à 700 €	50%	50%	50%	50%	50%	50%
701 à 950 €	40%	60%	45%	55%	50%	50%
951 à 1150 €	30%	70%	35%	65%	40%	60%
1150 à 1400 €	20%	80%	25%	75%	30%	70%

- **Que les crédits** nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Information au Conseil d'Administration

DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE/MADAME LA VICE-PRESIDENTE

- DEC 2025-006** – Attribution d'une aide financière à M. L. – Prise en charge d'une dette de loyers
DEC 2025-007 – Déploiement d'un nouveau système de téléphonie de la MARPA avec le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
DEC 2025-008 – Déploiement d'un réseau fibre à la Résidence Autonomie « les Roseaux » labélisée MARPA avec le pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
DEC 2025-009 – Contrat Animation goûter des Aînés du 5 mai 2026

Informations diverses :

Mme la Directrice de la Résidence présente le déroulement de l'évaluation de la Résidence Autonomie « Les Roseaux »

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité de la Résidence Autonomie Les Roseaux, en lien avec le référentiel réglementaire établi par la Haute Autorité de Santé, la résidence va transmettre différents documents à l'organisme Etiaq'management, retenu pour réaliser la première étude documentaire de cette évaluation.

Ensuite, deux professionnels évaluateurs de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de cet organisme se déplaceront, les 1er et 2 juillet 2025, sur la résidence autonomie Les Roseaux afin de réaliser l'évaluation sur site.

Les évaluateurs animeront une première réunion d'ouverture, puis ils échangeront avec la gouvernance (direction/vice-présidente), puis avec les membres du CVS. Le lendemain, un temps d'échange aura lieu avec des agents, puis avec des résidents et des familles.

Ces évaluateurs réaliseront également une étude documentaire complémentaire sur site (comptes-rendus de groupes de travail et commissions favorisant la qualité de travail et de service, modalités de mise en œuvre du respect du droit à l'image, modalités de mise en œuvre de la protection des informations à caractère personnel, plan de prévention des risques de maltraitance et gestion des situations, procédure de gestion des événements indésirables...)

La démarche d'évaluation consiste à explorer 9 thématiques qui rendent compte de la qualité des prestations, délivrées par la résidence, aux personnes qu'elle accueille et accompagne :

- *la bientraitance*
- *les droits des personnes accompagnées*
- *l'expression et la participation de la personne*
- *la co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement*
- *l'accompagnement à l'autonomie*
- *l'accompagnement à la santé*
- *la continuité et fluidité des parcours*
- *la politiques de ressources humaines*
- *la démarche qualité et gestion des risques*

A la suite de cette évaluation, Etiaq'management éditera un rapport dont la résidence aura la lecture préalable avant l'édition finale. Le document notifiera les points forts de la résidence et les points à travailler. Le rapport final sera transmis au Conseil Départemental et consultable par toute personne sur le site de l'HAS

Mme La Présidente précise que la préparation de cette évaluation est lourde. Toutefois elle est nécessaire et a pour objet d'améliorer la qualité des prestations de la résidence autonomie.

Le Goûter des Aînés

Mme Nadine Lecart fait un point sur le goûter des aînés qui a eu lieu le 29 avril dernier.

Il y a eu 780 invitations envoyées ce qui représente 1176 personnes invitées. Environ 230 personnes se sont inscrites. Malheureusement, le jour du goûter, 42 personnes étaient absentes, sans avoir pris soin de s'excuser en amont.

Le restaurant « Le Pouc'ton » nous a accordé une réduction sur les repas préparés mais non servis en raison des absents. Ils nous seront facturés à moitié prix.

Pour finir sur une note positive, 6 résidents de la MARPA ont eu le plaisir de participer à cette journée grâce aux 5 bénévoles de l'heure civique qui se sont proposés pour les accompagner.

Mme Dominique Rabiller propose de demander, à l'inscription au goûter, une petite participation.

Mme Danielle Perrocheau serait d'avis de pointer tous les invités à l'accueil.

Mme La Présidente propose pour l'année prochaine différentes solutions à mettre en place. Il serait envisageable d'étudier un fonctionnement différent avec la commission.

Dispositif « Argent de poche »

Mme Nadine Lecart informe les administrateurs que sur ce premier semestre, le service pôle enfance jeunesse et le service technique ont accueilli chacun 1 jeune avec le dispositif argent de poche. Pour les vacances d'été, le CCAS a signé des contrats avec 2 jeunes qui effectueront, au mois d'août, chacun une mission aux services techniques.

Mme Magali Brochard demande sur quelle durée les jeunes sont accueillis au mois d'août, quelle est la durée d'une mission et combien de missions au maximum, ils peuvent effectuer.

Mme Nadine Lecart répond que sur le mois d'août chaque jeune effectue une mission d'une durée d'une semaine et qu'ils peuvent en faire 5 dans l'année.

L'Épicerie Sociale Intercommunale

Mme Nadine Lecart présente le fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale qui doit ouvrir ses portes en septembre 2025. Les bénéficiaires doivent obligatoirement faire la démarche auprès des assistantes sociales afin d'évaluer leur éligibilité. Si leur reste à vivre est inférieur à 10 €, ils peuvent y avoir accès 2 fois par mois suivant un planning. Le panier mensuel sera de 60 € pour une personne avec participation financière de 10 % de la valeur marchande.

Mme Lydie Vrignaud demande si tous nos bénéficiaires actuellement à la banque alimentaire pourront prétendre à cette aide.

Mme Nadine Lecart répond que sur les 12 familles aidées par le CCAS, 1 ou 2 ne pourront pas y avoir accès pour cause d'un reste à vivre juste au-dessus du montant voté. Mme Nadine Lecart précise également que les dossiers transmis par les assistantes ou travailleurs sociaux passeront en commission du CIAS.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance à 19h20

La Présidente,
Isabelle TESSIER



Le secrétaire de séance,
Magali BROCHARD

